L'Hon. M. OLIVIER.—Je suis heureux de voir l'hon. premier ministre paraître approuver aussi fortement ce que je dis.

L'Hon. SIR E. P. TACHE.—Ah! mais

c'est exactement le contraire !

L'Hon. M. OLIVIER.—Alors je suis faché de ne pas obtenir son approbation. (Rires.) Mais, uéanmoins, je maintiens que la politique divulguée dans le projet est une politique rétrograde. Pour ma part, je veux voir les libertés du pays se déployer et s'étendre ; mais, au lieu de cela, nos gouvernants les amoindrissent et en restreignent le libre exercice. (Ecoutes ! écoutes !) Ainsi, ils proposent aujourd'hui d'abolir le principe cleatif dans son application à cette chambre, et cela sans qu'il y ait jamais eu une seule pétition ou une seule manifestation de la part du peuple que tel est son désir. Je n'ai pas été envoyé ici pour aider à accomplir un tel mouvement, et je ne sache pas que le pays ait jamais manifesté le moindre désir de revenir à l'ancien mode de nomination des conseillers législatifs par la couronne. Je n'ai eu connaissance d'ancune Plainte ou d'aucun mécontentement contre la constitution actuelle du conseil législatif, et, par conséquent, je trouve étrange que quelques hommes, sans en avoir recu la mission et sans y être autorisés, aient préparé un pareil changement, et qu'ils cherchent de plus à l'imposer à la législature et au Pays avec toute la hate que l'on y met. Je pe puis dire quel est le sentiment général au sujet de la confédération du Canada et des Provinces maritimes, et pout-être que loin d'y être opposé je lui serais favorable si elle pouvait avoir lieu sur des principes que je pourrais approuver. Je ne veux pas, cependant, voir les gouvernements locaux écrasés sous un grand pouvoir contral, et je suis aur que le peuple ne peut pas désirer et ne désire pas abandonner le principo de l'élection à l'égard de cette chambre. Il a combattu trop longtemps, afin d'obtenir ce privilege, pour qu'il veuille y renoncer aujourd'hui; mais, dans tous les cas, il est une chose bien évidente : c'est que nous n'avons Pas été envoyés ici pour renverser la constitution actuelle. Il y a une grande différence entre faire marcher un système et le detruire, et je maintiens que nous avons été élus pour législater conformément à la constitution, at non pas pour anéantir la constitution. Lorsque j'ai été élu, je m'attendais à retourner devant mes commettants

pour leur rendre compte de la manière dont j'aurais rempli les devoirs qu'ils m'avaient confiés, mais non pas à profiter de ma position pour me procurer un siège dans cette chambre ma vie durant. Non, mes commettants ne m'ont jamais donné ce droit, et aucun membre élu ne l'a reçu, et coux qui prendront sur eux d'ancantir les libertés du peuple de cette manière, trahiront leur mandat. Si on voulait que le peuple abandonnat oe droit, l'on aurait dû l'informer de ce désir à temps, afin de lui permettre d'examiner la question; mais vouloir lui enlever ce privilège sans l'avortir ou sans le consulter, o'est vendre les droits du Bas-Canada pour une confédération qui ne saurait durer. L'hon, commissaire des terres de la couronne nous a dit : que l'on avait conservé la division du Bas-Canada d'après les colléges électoraux actuels, afin de protéger la population anglaise du Bas-Canada. Je pense qu'en même temps que l'on conservait ces divisions électorales, si on eût maintenu le principe électif, la population française du Bas-Canada y aurait aussi trouvé sa protection. Car alors chaque division électorale aurait été libre de choisir, pour la représenter dans le conseil législatif fédéral, un mandataire attaché aux institutions du Bas-Canada. Tandis qu'en donnant la nomination des conseiller législatifs au pouvoir fédéral, il sera libre de choisir qui bon lui semblera. Et si malheureusement (chose que je ne prévois pas, mais qui peut arriver) le gouvernement fédéral, lorsqu'il sera formé, se trouvait entouré de coteries ennemies des intérêts du B.-C., le gouvernement fédéral pourrait être induit par ces coteries à choisir des conseillers législatifs hostiles aux vues du Bea-Canada. Je considère donc l'élection des conseillers législatifs dans la confédération, cesentielle à la protection des intérêts du Bas-Canada. On ne gagne rien, politiquement, par la confédération, pas plus que fluancièrement. L'hon. membre pour Niagara (M. CURRIE) a parfaitement démontré que le seul résultat de cette mesure pour le Canada sera un sacrifice de priucipes et d'argent. Afin de s'assurer les avantages du projet de confédération, les provinces d'en bas ont stipulé d'abord la construction du chemin de fer intercolonial, pour lequel il nous faudra payer \$20,000,000, à part \$63,000 au Nouveau-Brunswick chaque année pendant dix ans, et \$150,000 à Terreneuve par année pour toujours. Il est vrai que l'on nous promet le produit des mines de